

ARRÊTE MUNICIPAL

**N° ARR-25-097 : réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux de raccordement électrique
– Rue du Verger – Erbray**

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire », modifiée par les arrêtés du 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011,
VU la demande en date du 09 décembre 2025 de M PIQUOT Christophe, représentant EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sis 2 Allée Théodore Monod, demandant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : travaux de raccordement électrique HTA/BT pour ENEDIS

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages lors des travaux précités,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier selon les besoins de l'entreprise rue du Verger à Erbray. Ces travaux pourront débuter le 06 janvier 2026 pour une durée de 49 jours.

Article 2 – Les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse suivant l'importance de la voie et de la gêne apportée à la circulation
- Interdiction de dépasser
- Neutralisation d'un sens de circulation (si nécessaire) et mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel au moyen de panneaux de signalisation adaptés
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

Nota : L'entrée du chantier se fera exclusivement à partir de la RD 40 conformément au plan annexé.

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier

Article 3 – La signalisation matérialisant les prescriptions indiquées à l'article 2 seront mises en place et déposées, par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ERBRAY et au droit du chantier.

Article 6 - La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Isabelle DUFOURD BOUCHET

